



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 26 du mois de mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Laurence BUSSAC et Mme Fanny BUSSAC, adjoints, Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET et M. Nicolas BERNAUS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Karine BRUYERE, MM. Alain NAVARRO, Romuald-Davy DOUCIN, Georges DA COSTA MOREIRA et Mathieu RUSSO.

Pouvoir :

Mme Karine BRUYERE a donné pouvoir à Mme Mathilde BERTHET

M. Alain NAVARRO a donné pouvoir à Mme Laurence BUSSAC

M. Georges DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à Mme Perrine BREYTON

Mme Mathilde BERTHET a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Mathilde BERTHET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 25 mars 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2025_04_1 : Examen et vote du CFU Eau 2024

D_2025_04_2 : Affectation des résultats du budget Eau

D_2025_04_3 : Examen et vote du CFU Assainissement 2024

D_2025_04_4 : Affectation des résultats du budget Assainissement

D_2025_04_5 : Examen et vote du CFU Communal 2024

D_2025_04_6 : Affectation des résultats du budget Communal

D_2025_04_7 : Vote du budget Eau 2025

D_2025_04_8 : Somme versée sur le budget principal en remboursement de prestations du personnel sur le réseau d'eau

D_2025_04_9 : Transfert d'une partie de l'excédent du fonctionnement du budget annexe eau au budget principal

D_2025_04_10 : Vote du budget Assainissement 2025

- D_2025_04_11 : Vote de la liste des subventions à verser aux associations
 D_2025_04_12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (TF, TFNB et TH), état 1259 du budget principal
 D_2025_04_13 : Versement d'une subvention du budget communal sur le budget assainissement
 D_2025_04_14 : Vote du budget Communal 2025
 D_2025_04_15 : Vote du budget Lotissement ST NAZAIRE EN ROYANS
 D_2025_04_16 : Approbation de la convention financière suite ATLAS BIODIVERSITE

IV / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 25 mars 2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_1 : Examen et vote du CFU 2024 Eau

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2024. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	28 909,00
	Réalisé :	14 769,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	28 909,00
	Réalisé :	13 358,77
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	177 426,55
	Réalisé :	102 416,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	177 426,55
	Réalisé :	185 172,71
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 410,29
Fonctionnement :	82 756,29
Résultat global :	81 346,00

Approuvée à 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_2 : Affectation des résultats du budget Eau**AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	9 561,26
- un excédent reporté de :	92 317,55
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	82 756,29
- un déficit d'investissement de :	1 410,29
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	1 410,29

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	82 756,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 410,29
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	81 346,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 410,29
---	----------

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_3 : Examen et vote du CFU 2024 Assainissement**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2024. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	304 595,17
	Réalisé :	35 809,97
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	304 595,17
	Réalisé :	74 014,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	209 808,14
	Réalisé :	109 765,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	209 808,14
	Réalisé :	227 436,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 204,93
Fonctionnement :	117 671,11
Résultat global :	155 876,04

Approuvée à 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 04 4 : Affectation des résultats du budget Assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 764,97
- un excédent reporté de :	65 906,14
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	117 671,11
- un excédent d'investissement de :	38 204,93
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	38 204,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	117 671,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 671,11

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 38 204,93

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 04 5 : Examen et vote du CFU 2024 Communal

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique 2024. L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire, vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 110 645,00
	Réalisé :	870 810,68
	Reste à réaliser :	18 000,00
Recettes :	Prévu :	1 110 645,00
	Réalisé :	627 393,34
	Reste à réaliser :	121 424,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 048 921,40
	Réalisé :	743 910,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 048 921,40
	Réalisé :	1 110 516,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-243 417,34
Fonctionnement :	366 606,32
Résultat global :	123 188,98

Approuvée à 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_6 : Affectation des résultats du budget Communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	143 135,92
- un excédent reporté de :	223 470,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	366 606,32
- un déficit d'investissement de :	243 417,34
- un excédent des restes à réaliser de :	103 424,00
Soit un besoin de financement de :	139 993,34
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	366 606,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	139 993,34
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	226 612,98
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	243 417,34

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_7 : Vote du budget Eau 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	
L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX,	
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :	
Investissement	
Dépenses :	28 369,29
Recettes :	28 369,29
Fonctionnement	
Dépenses :	165 499,00
Recettes :	165 499,00
Pour rappel, total budget ;	
Investissement	
Dépenses :	28 369,29 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	28 369,29 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	165 499,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	165 499,00 (dont 0,00 de RAR)

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : pas de travaux d'investissements prévus cette année. Un reversement de 30 000 euros environ au budget principal en remboursement des prestations de personnel qui interviennent sur le réseau d'eau. Le 14/04, M. Richaud Dominique doit se rendre à ORIOL afin de montrer aux

agents de la CCR comment procéder au nettoyage des répartiteurs. Rencontre entre Monsieur le Maire et quelques élus de communes pour une Idée de mutualisation pour un nouveau syndicat des eaux...

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_8 : Somme versée sur le budget principal en remboursement de prestations du personnel sur le réseau d'eau

Considérant le travail des agents communaux pour le compte du service eau (réparations, entretien, facturation aux usagers, relevé des compteurs, suivi budgétaire...), un estimatif du temps passé a été établi et joint en annexe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 30 000 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **EMET** un avis favorable au versement de la somme de 30 000 € du budget annexe eau 2025 sur le budget principal 2025 pour les raisons énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et à passer toutes écritures comptables pour la mise en place de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_9 : Budget EAU : Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau au budget principal communal

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal.

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant que le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement.

Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus : soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit on l'affecte en report à nouveau au budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du budget annexe Eau, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2024 de la Commune et de l'eau, et notamment un excédent de fonctionnement de 81 346 euros sur le budget eau,

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer 10 000 € du compte 672 (chapitre 67) du budget annexe Eau vers le compte 75861 (chapitre 75) du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Décide de transférer une partie de l'excédent du budget annexe eau, soit 10.000 euros vers

le budget communal 2025.

Précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2025 de la commune et du budget annexe eau.

Précise que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_10 : Vote du budget assainissement 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de M. Rêmi SAUDAX, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 282 043,93

Recettes : 282 043,93

Fonctionnement

Dépenses : 234 190,11

Recettes : 234 190,11

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 282 043,93 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 282 043,93 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 234 190,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 234 190,11 (dont 0,00 de RAR)

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : L'idée est de faire une nouvelle et dernière tranche de travaux d'assainissement cette année car le budget est serré. Contact sera pris avec le cabinet d'études pour lancer le marché et demande de subvention sera faite auprès du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_11 : vote des montants des subventions à verser en 2025 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire la somme globale de 5 000 euros au compte 65748 en dépenses de fonctionnement, à répartir aux associations. Les demandes de subventions ont été étudiées en commission et les montants seront attribués sur des projets qui répondent à des besoins locaux.

Les subventions suivantes seront versées à :

Cap Triathlon Events (Vercorsman) : 1 500 €
Lire Plaisir Nazairois : 836 €
Association USEP : 300 € (la subvention sera reconduite tacitement et sans demande explicite de la Direction de l'école)

RESTE A REPARTIR A DIVERSES ASSOCIATIONS : 2 364 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le montant global de 5 000 € à inscrire au compte 65748.
- **APPROUVE ET VOTE** les montant des subventions citées ci-dessus.

Remarque : pas de versement de subvention à l'association Graff En Vallée pour l'instant par manque de précisions sur les manifestations à venir ; un artiste venant d'Australie sera logé chez l'habitant. La commune votera une subvention pour Activ'Royans si poursuite des travaux du pumtrack avec les jeunes. Pas de subvention non plus pour l'association Solidarité Paysan.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_12 : Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux.

Il indique que le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation des bases par l'Etat est prévue et qu'il ne souhaite pas de ce fait augmenter les taux actuels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 9,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,14 %

CHARGE Monsieur le Maire :

De notifier cette décision aux services préfectoraux
De transmettre l'état 1259 complété à la Directions Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarque : Monsieur le Maire souligne que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_13 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe d'assainissement par le budget principal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'assainissement, tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_04_14 : Vote du budget communal 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 670 135,34

Recettes : 566 711,34

Fonctionnement

Dépenses : 987 012,98

Recettes : 987 012,98

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 688 135,34 (dont 18 000,00 de RAR)

Recettes : 688 135,34 (dont 121 424,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 987 012,98 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 987 012,98 (dont 0,00 de RAR)

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : outre les projets de travaux d'investissements inscrits au budget, la municipalité devrait encaisser la vente du bâtiment au Rocher de Choranche cette année, vendre les terrains constructibles aux bouveries, prolonger la convention EPORA jusqu'en 2026. En fonctionnement, mis à part l'entretien de la voirie, des bâtiments, un accord a été signé pour une police pluri communale, une opération d'aides financières pour de la réhabilitation de logements...

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 04 15 : Vote du budget Lotissement 2025 Les Bouveries

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 35 871,00

Recettes : 35 871,00

Fonctionnement

Dépenses : 35 871,00

Recettes : 35 871,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 871,00	(dont 0,00 de RAR)

Approuvée à 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : pour permettre le découpage de la parcelle destinée à la vente, l'intervention d'un géomètre est nécessaire ainsi que la viabilisation de celle-ci.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_04_16 : Convention financière pour l'animation de la suite de « l'Atlas de la biodiversité communale »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2021, il a été décidé de répondre favorablement à la démarche de la réalisation d'un Atlas de la biodiversité (ABC) en 2021/2023 qui a permis à chacune des collectivités impliquées de mieux connaître son patrimoine naturel, pour mieux le préserver et le valoriser.

Le Parc Naturel Régional du Vercors, tout en se chargeant de l'animation et de la coordination, propose aux communes une suite à la réalisation de cet Atlas Biodiversité et la mise en oeuvre d'actions prioritaires, issues du plan d'actions ABC, telles que :

- la réalisation d'animations naturalistes sur les thématiques de l'ABC par des experts ;
- la mise en oeuvre d'une (ou de certaines) action du plan d'actions ABC (du livret-atlas) défini par le groupe local ABC ;
- la réalisation d'outils de sensibilisation, de documents de communication.

Le Parc Naturel Régional du Vercors rappelle qu'elle est subventionnée pour ces actions mais sollicite une participation financière de la commune de 400 € qui sera déduite de la dotation Biodiversité et aménités rurales.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention en annexe fixant les modalités d'engagements et financières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et statué à 10 voix Pour, 0 voix

Contre, et 0 Abstention, il est décidé de :

- **DE VALIDER** l'engagement de la commune dans la suite de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

- **DE COFINANCER** le projet à hauteur de 400 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la présente.

Remarque : un jeune a été recruté par le PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS pour s'atteler à l'élaboration de la suite de l'ATLAS BIODIVERSITE dans le village. 2 jeunes stagiaires présents 3 semaines du 23/06 au 11/07 du lycée horticole Terre d'Horizon de Romans participeront à ce travail.

VI / Questions diverses

- Parking place « Léo Romanet » : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M. et Mme ROCARD Jacques qui informent de stationnement gênants de véhicules à l'accès aux garages en location. Ils sollicitent la commune aux fins d'informer les personnes pour solutionner le problème. Courriers seront faits et envoyés aux personnes concernées.

- Demande Terre d'Eveil Retour à la Source : Mme CAMUS de l'association souhaite proposer des séances de Qi Gong en extérieur dans un premier temps courant juin et sur des créneaux réguliers à la rentrée de septembre « si affinité » à la population. Lui proposer de donner des cours aux élèves de l'école. Article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

- Marché du « bien-être » : Autorisation donnée 1 fois / mois soit le 3^{ème} jeudi du mois de juin/juillet et d'août près de l'embarcadère (proche du petit jardin).

- CCRV Feuille de route numérique locale : proposition de mise en place d'une feuille numérique auprès des concitoyens dans le but de les aider à accéder aux services publics dématérialisés en toute sécurité. Un diagnostic sur le territoire de l'offre existante sera fait ainsi que les besoins. Puis l'élaboration et la construction de la feuille numérique avec 2 ateliers et restitution et gouvernance pour le pilotage. Pour cela, la CCRV souhaite que la commune nomme un référent pour suivre ce dossier.

- Savourez local : Mme Solène Ageron entrepreneuse, souhaiterait avoir l'autorisation de vendre des fruits et légumes locaux ainsi que des produits secs et boissons non alcoolisées 2 h chaque semaine dans le village. Refus de la municipalité car PROXI en vend.

- La fondation du Patrimoine : Proposition reçue de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local. Pas d'adhésion cette année tant que la commune n'aura pas avancé sur le projet du tènement MGEN.

- La fête de la transhumance et de la Clairette : L'ADEM sollicite un soutien financier pour assurer le succès de la fête qu'il projette le 14 et 15 juin prochain à Châtillon en Diois et le 22 juin au Col du Rousset. Refus de la commune.

- Bibliothèque : demande d'autorisation de l'association pour déposer une caisse en mairie de récupération des livres empruntés aux horaires d'ouverture. Il est décidé de faire un test sur quelques semaines. Si cela occasionne trop de gênes (bruit, etc..) pour les secrétaires, l'achat d'une boîte de récupération qui sera installé sur le lieu de la bibliothèque à 800 € environ, sera envisagé.

- Vélo voie verte : le projet est acté dans les demandes de subventions au Département. Ce projet sera voté également au conseil communautaire.

La séance est levée à 23 H 15.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Mathilde BERTHET**

Le Maire, Rémi SAUDAX